



COMMUNE DE BOLBEC  
NATURE : CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT  
ST 2022 C N° 340

**INTERVENTIONS PONCTUELLES POUR TRAVAUX URGENTS  
SUR RESEAUX D'EAUX USEES OU D'ASSAINISSEMENT  
MESURES PROVISOIRES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

---  
**ARRETE**

Le Maire de la Ville de BOLBEC,  
VU le titre 1 du livre 2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police, notamment ses articles L.2213.1 à L. 2213.4,  
VU le Code de la Route,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
VU les arrêtés des 8 avril et 13 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1992 relatifs à la signalisation routière temporaire,  
VU l'arrêté municipal n° 84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,  
CONSIDERANT les interventions ponctuelles de l'entreprise EAUX DE NORMANDIE ou de ses sous-traitants pour la réalisation **en urgence** de travaux sur les réseaux d'eaux usées ou d'assainissement,  
COMPTE-TENU de la nécessité de stationner les véhicules de chantier et d'assurer la sécurité publique à proximité des travaux,

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Jusqu'au 31 décembre 2023, **uniquement pour des interventions ponctuelles en urgence** sur les réseaux et branchements d'eaux usées ou d'assainissement, le stationnement au droit des travaux sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier de l'entreprise EAUX DE NORMANDIE ou de ses sous-traitants. Ces interventions concernent :

- les réparations sur canalisations ou accessoires,
- les réparations sur branchements,
- les travaux d'hydrocurage (débouchages, etc...)

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réduite, le cas échéant, à une seule voie au droit des emprises du chantier et sera alternée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des piquets mobiles K10.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise EAUX DE NORMANDIE ou l'entreprise sous-traitante, chargée des travaux, sera tenue de fournir et mettre en place les panneaux de signalisation, de pré-signalisation, les feux tricolores ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes et des piétons, sous sa responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'entreprise sera tenue également de prévenir par mail l'agent d'astreinte des Services Techniques Municipaux à l'adresse [services\\_techniques@bolbec.fr](mailto:services_techniques@bolbec.fr) et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, gestionnaire de la voirie, à l'adresse [intervention-voirie@cauxseine.fr](mailto:intervention-voirie@cauxseine.fr).

A.12

ARTICLE 5 : Les travaux occasionnant des dérogations aux articles cités ci-dessous feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire de circulation, après concertation auprès des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Le retrait définitif ou provisoire du présent arrêté pourra être notifié à tout moment, en cas d'accident de la circulation ou si certaines de ces prescriptions ne sont pas respectées. Il en sera de même si les chauffeurs d'engins ou des véhicules de chantier ne respectaient pas les règles de circulation ou faisaient preuve de négligence ou d'imprudence sur la voie publique.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Directeur, Entreprise EAUX DE NORMANDIE – Parc d'Activités des Hautes Falaises – 76400 FECAMP,
- Monsieur le Commandant de Police,
- Monsieur le Chef d'Agence, Direction des Routes de BOLBEC,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Présidente, CVS,

Fait à BOLBEC, le vingt décembre deux mille vingt-deux

Le Maire,



  
Christophe DORÉ